



DEMANDE D'OCCUPATION D'UN CHALET

Demande dûment complétée et signée, à retourner avant le

Mercredi 14 Octobre 2020 minuit.

Cette demande ne vaut pas autorisation individuelle.

Hôtel de Ville
Direction du Festival
32 rue Aimé Ramond
11 000 CARCASSONNE

Tel. : 04.68.77.74.33 / 06.79.42.75.23
melanie.merlet@mairie-carcassonne.fr
Tel. : 04.68.77.74.67 / 06.37.82.13.75
philippe.fandos@mairie-carcassonne.fr

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Madame Monsieur

NOM :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

ADRESSE PROFESSIONNELLE

Dénomination professionnelle :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone domicile : Téléphone portable :

E-mail :

DEMANDE D'OCCUPATION DE CHALET EN QUALITE DE :

- artisan producteur artiste libre
 commerçant non sédentaire industriel forain autre (préciser)

CANDIDATURE POUR UN CHALET TYPE :

PLACE CARNOT / SQUARE ANDRE CHENIER

- chalet en bois de 3 m x 2.10 m moyennant la somme de 960 € TTC pour les artisans et la somme de 1800 € TTC pour les candidats ne remplissant pas ces qualités
 chalet en bois de 4 m x 2.30 m moyennant la somme de 1080 € TTC pour les artisans et la somme de 2040 € TTC pour les candidats ne remplissant pas ces qualités
 chalet en bois de 6 m x 2.30 m moyennant la somme de 3480 € TTC (*non artisan*)

PLACE GENERAL DE GAULLE

- chalet en bois 3 m x 2.10 m moyennant la somme de 4800 € TTC (*non artisan*)
 chalet en bois 4 m x 2.10 m moyennant la somme de 6000 € TTC (*non artisan*)

DOCUMENTS A FOURNIR

Artisan :

- carte de commerçant non sédentaire délivrée par la Chambre des Métiers, n°..... validité jusqu'au.....
 extrait du répertoire des métiers de l'année de la manifestation

Producteur :

- carte d'affiliation à la MSA de votre département, valable pour l'année en cours

certificat délivré par le Maire de la Commune de résidence attestant la nature et l'importance de l'exploitation valable pour l'année de la manifestation

Artiste libre :

Certificat délivré par le Centre des Impôts attestant de votre régularité auprès de l'Administration Fiscale, valable pour l'année précédant celle de la manifestation

Commerçants non sédentaires :

carte de commerçant non sédentaire délivrée par la Chambre de Commerce, n°....., validité jusqu'au

livret spécial de circulation Modèle A, n°....., validité jusqu'au

extrait K bis du Registre du Commerce et des Sociétés, daté de l'année de la manifestation

Autres :

Déclaration de début d'activité d'auto-entrepreneur (à justifier)

Certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissements

N° Siret : Code APE :

Pour l'ensemble des catégories ci-dessus :

Attestation de la police d'assurance multirisque de l'année de la manifestation (responsabilité civile, incendie, vol et vandalisme)

Un chèque d'arrhes d'un montant égal à 30% du prix du chalet demandé, soit 288 € TTC pour les artisans et 540 € TTC pour les autres (petit chalet), soit 324 € TTC pour les artisans et 612 € TTC pour les autres (grand chalet) sur la place Carnot et le square André Chénier

Un chèque d'arrhes d'un montant égal à 30% du prix du chalet demandé, soit 1440 € TTC pour les petits chalets, soit 1800 € TTC pour les grands chalets sur la place Général de Gaulle

Si des boissons sont proposées à la vente, une demande d'ouverture d'un débit temporaire de boissons dûment complétée devra être jointe à la présente. *(Annexe jointe au règlement général)*

Les exploitants ne pourront proposer à leur clientèle que des boissons de 1^{er} et 2^{ème} groupes énumérés à l'article L3321-1 du Code de la santé publique et repris par l'article 16 du règlement général pour l'occupation de dépendances lors de manifestations organisées par la Ville.

Ne sont autorisées à la vente comme boissons alcoolisées : vin chaud, vin blanc, vin rosé, vin rouge, et boissons pétillantes à l'exception de toute autre forme d'alcool de quelque nature que ce soit y compris la bière, par dérogation à l'article 16 du règlement susvisé.

La vente de boissons alcoolisées autres que celles susvisées est une infraction pénale et soumise à une amende forfaitaire. En cas de récidive, la Ville fera procéder à la fermeture immédiate du chalet sans préavis et sans indemnité compensatrice.

Utilisation de gaz : oui non

Utilisation de triphasé : oui non

Si oui détaillez le matériel installé :

.....

.....

Détaillez l'ensemble des produits que vous proposerez à la vente :

.....

.....

Le solde du montant total de la location devra être remis par chèque le jour du dépôt du dossier en même temps que le cheque d'arrhes.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement général pour l'occupation de dépendances sur le domaine public ainsi que l'arrêté portant organisation annuelle de la Magie de Noël pour l'édition en cours et qui donnera lieu à des contrôles durant la manifestation.

En cas de non-respect de l'autorisation qui me sera délivrée, je m'expose aux sanctions prévues par le règlement.

Fait à, le

Signature

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION	N° Dossier :
------------------------------------	--------------------